

Concours “Quand le son crée l’image”

ÉCOLOGIE SONORE – THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Edition Spéciale pour les lycées Eco-Responsables de la Région Île-de-France 2025

Du 23 septembre au 20 décembre 2024.

Présentation

En 2024-2025, le concours « Quand le Son crée l’Image » de la Semaine du Son, en collaboration avec le ministère chargé de l’Éducation Nationale, lance sa 7ème édition ! **Pour la deuxième fois, la Démarche des Lycées Eco-Responsables de la Région Île-de-France (IDF) s’associe à cette initiative !**

Pour cette année, **la bande son a été composée par le musicien français Thomas Dutronc**. Les lycées Eco-Responsables de la Région Île-de-France sont invités à créer un court-métrage uniquement à partir de cette création sonore d’1’42”min sur la thématique suivante : « **Maîtriser le vacarme** ».

Les projets sont à rendre avant le 20 décembre 2024.

Objet

A destination des 265 lycées Eco-Responsables franciliens, la Semaine du Son, en partenariat avec la Démarche des Lycées Eco-Responsables de la Région IDF, organise un concours d’écologie sonore “Quand le son crée l’image”.

L'objectif est de créer une vidéo court-métrage sur la thématique environnementale « maîtriser le vacarme » à partir de la bande son originale créée par le compositeur et musicien français Thomas Dutronc.

Cette **bande sonore** est mise à disposition (téléchargeable) sur le [site de La Semaine du Son](#) ainsi que le **règlement d'intervention** et la **note d'intention** à remplir et à envoyer avec le court-métrage réalisé via [ce formulaire](#).

Ce concours a pour objectif d'inviter les élèves à découvrir les multiples relations de l'image et du son. Il vise également à sensibiliser les élèves à la nécessité d'une écoute attentive comme déclencheur de la créativité visuelle.

La thématique du concours

Chaque année la thématique du concours change. Pour cette édition, tous les courts-métrages devront respecter le thème suivant : « **Maitriser le vacarme** ». Le bruit fait partie intégrante de nos quotidiens. Au point où l'on ne remarque plus que l'on vit dans un bouillonnement sonore incessant : la voiture qui passe à vive allure, les avions qui survolent nos maisons, le chantier d'à côté, les sirènes, les klaxons...

La mise à l'arrêt des activités, imposée par les périodes de confinement de la crise du Covid-19, a fait prendre conscience aux citoyens du bruit qui nous envahit. Les grandes villes si bruyantes avaient basculé, pendant un temps, dans un univers plus silencieux.

La pollution sonore est devenue un risque environnemental et sanitaire majeur. En effet, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, le bruit est la deuxième cause de décès liés à la pollution dans l'Union européenne (après la pollution atmosphérique) : perturbation du système cardio-vasculaire et du système endocrinien, effets psychosociaux, altération des aptitudes cognitives, surdité, etc. Le cerveau a besoin de silence pour se régénérer : c'est un besoin physiologique fondamental.

Le bruit est un fléau également pour de nombreuses espèces animales telles que les oiseaux, les mammifères, les amphibiens ou encore les insectes. Ces espèces se nourrissent, se protègent et se reproduisent grâce à des signaux sonores qui peuvent être grandement perturbés par le vacarme citadin, allant même jusqu'à menacer la survie de certaines d'entre elles.

Le thème proposé, « **maitriser le vacarme** », a pour but d'inciter les élèves à s'interroger sur nos sociétés de plus en plus bruyantes. Quel est l'impact de ce bruit ambiant pour notre espèce et pour tous les êtres vivants ? Dans quel environnement sonore les futures générations souhaitent-elles vivre ? Comment apaiser, **maitriser ce vacarme** ?

Participants

Cette édition spéciale « Lycées Eco-Responsables », en partenariat avec « Quand le son crée l'image » et la Région Île-de-France, est uniquement ouvert aux **Lycées Éco-Responsables de la Région Île-de-France** des Académie de Créteil, de Paris et de Versailles (tous lycées Labellisés E3D : lycées d'enseignement général et technologique – LEGT, lycées professionnels – LP et lycées polyvalents – LPO).

Prix des gagnants

Les prix sont au nombre de 2 (deux) :

- Premier Prix
- Deuxième Prix

Les courts métrages primés seront présentés lors de l'évènement **La Semaine du Son de l'UNESCO 2025** (*mi-janvier*).

RÈGLEMENT

Article 1 : Organisation du concours

Organisateur :

- L'association Loi 1901 N° 98/4290, SIRET 45257706700013 APE 9499Z La Semaine du Son dont le siège est situé 52 rue René Boulanger, 75010, France.
 - o mail de contact La Semaine du Son : lasemaineduson@orange.fr

- Démarche des Lycées Eco-Responsables de la Région IDF – Pôle Lycées dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400, Saint-Ouen, France.
 - o mail de contact lycées Eco-Responsables : lycees.eco-responsables@iledefrance.fr

La Semaine du Son organise le concours en partenariat avec la Démarche des Lycées Eco-Responsables de la Région IDF sans obligation d'achat "Quand le son crée l'image", en partenariat avec le Ministère chargé de l'Éducation nationale.

Article 2 : Durée

Le concours est ouvert officiellement **le 23 septembre 2024 à minuit**, heure de Paris. Sa date de clôture est **le 20 décembre 2024 à minuit**, heure de Paris.

Les courts-métrages soumis en dehors de cette période ne seront pas admis à concourir.

Les professeurs inscrivent une classe et/ou un groupe d'élèves via le formulaire dépôt accessible via le site de La Semaine du Son, et y déposent leur(s) court(s)-métrage(s).

Article 3 : Public éligible

Le concours est ouvert **aux lycées publics Éco-Responsables labellisés E3D**, (lycées d'enseignement général et technologique – LEGT, lycées professionnels – LP et lycées polyvalents – LPO), des Académies de Créteil, Paris et Versailles.

Article 4 : Modalités de participation

Le respect intégral du cahier des charges ci-dessous conditionne la recevabilité de la candidature.

Respect de la bande sonore originale et des droits d'auteur

- 1) Le respect de la bande sonore originale est la règle imposée du concours. En 2024-2025, sa durée est de 1 minute et 42 secondes. Son compositeur a décidé de la mettre à disposition de La Semaine du Son dans le cadre unique de ce concours. Du fait du caractère inaliénable de cette création sonore dont les droits d'auteur appartiennent à Thomas Dutronc, les participants au concours :
 - **ne peuvent pas la changer, la couper, la raccourcir, la rallonger**
 - **ne peuvent pas y ajouter des sons (musiques, sons, paroles, bruitages)**
 - **ne peuvent pas y ajouter de sous-titres ou tout autre élément narratif textuel expliquant le contenu du court-métrage**

Le film ne devra comporter, en termes de son, que la bande sonore créée par le compositeur et délivrée par la Semaine du Son.

- 2) **Un générique est obligatoire** et doit créditer l'auteur de la bande sonore (explicitement mentionné), le nom du lycée, la ville et le département.

Nom du compositeur de la bande sonore : **Thomas Dutronc**

- 3) L'intégralité des images utilisées doivent être originales. En cas d'utilisation d'images préexistantes, les participants doivent pouvoir justifier d'une autorisation de les utiliser. Tous les genres sont acceptés (fiction, documentaire, animation etc.).

Réalisation des images

- 1) L'intégralité des images utilisées doit être originale. **L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) est strictement interdite.** En cas d'utilisation d'images préexistantes, les participants doivent pouvoir justifier d'une autorisation des utiliser
- 2) La durée de chaque court métrage est limitée à la durée de la bande sonore. Elle doit être impérativement d'une minute et quarante-deux secondes (1'42''min) **générique compris, sauf si le générique ajouté est muet. Le court métrage devra être basé sur la thématique environnementale « Maîtriser le vacarme ».**
- 3) Toutes les techniques de réalisation filmiques sont autorisées : caméra HD, caméra argentique, téléphone portable, animation, etc.
- 4) Les partenaires, professionnels, accompagnants ou tiers étrangers au groupe participant (élèves et équipe pédagogique impliquée dans le projet) ne sont pas autorisés à participer à l'élaboration du court-métrage, dans un souci d'égalité entre les participants.
- 5) Seuls sont autorisés à concourir et à être diffusés, les courts-métrages qui ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :

- Contrefaisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d'un tiers
- De nature pornographique, pédophile, choquante, violente, grossière, attentatoire à la dignité humaine, insultante ou diffamante à l'encontre d'autrui,
- Visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

Dépôt des courts-métrages vidéo

- 1) Les participants s'engagent à tenir leur court-métrage à disposition des organisateurs (Semaine du son et la Démarche régionale des Lycées Eco-Responsables) du concours dans un format haute définition. Tout court métrage qui serait primé mais qui ne pourrait être diffusé au minimum à **720p** sera éliminé.
- 2) Les formats autorisés pour transmettre le fichier vidéo sont : mp4, mov, avi.
- 3) Sont transmis via le [formulaire de dépôt](#) labeli émis par La Semaine du Son :
 - a) Le court-métrage**
 - b) Une note d'intention comprenant :**
 - i) Titre du projet
 - ii) Information sur l'établissement et la liste du ou des participants au projet
 - iii) Descriptif du projet audio-visuel

- iv) Retour d'expérience sur la participation au projet (qu'est-ce que ce projet a pu apporter aux participants ?)

Toute création envoyée par un autre biais ne sera pas prise en compte. Toute œuvre qui ne sera pas accompagnée d'une note d'intention renseignée ne sera pas prise en compte.

- 4) Les créations collectives sont autorisées à participer au concours (mentionner l'identité du groupe / le nom des auteurs)
- 5) Une classe entière peut, en son nom, participer au concours. Un ou plusieurs élèves associés au sein d'une même classe peuvent également candidater. Une classe peut présenter autant de projets vidéo qu'elle souhaite. Plusieurs classes distinctes d'un même établissement peuvent concourir parallèlement en candidatant indépendamment selon la procédure précisée *supra*.

Article 5 : Dotation

Les prix sont au nombre de 2 (deux) :

- Premier Prix
- Deuxième Prix

Le contenu de chaque prix sera précisé ultérieurement.

Les courts métrages primés seront présentés lors de l'évènement La Semaine du Son de l'UNESCO 2025. Les diplômes et les prix seront également remis lors de cet évènement.

Une fois les dotations annoncées, aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par La Semaine du Son et par la Région IDF. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière. Nonobstant ce qui précède, les organisateurs se réservent la possibilité, en cas d'évènements

indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches. Il est rappelé que l'obligation des organisateurs consiste uniquement en la mise à disposition et la mise en place des dotations. Par conséquent, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre.

Article 6 : Jury

Attribution du Premier et Deuxième Prix

Les candidatures sont examinées par un jury (composé de professionnels de l'image et du son, ainsi que des équipes de La Semaine du Son et de la Région Île-de-France) chargé d'évaluer les réalisations audiovisuelles qui lui sont proposées, selon les critères suivants : respect des consignes techniques relatives à ce concours ; pertinence ; qualité ; originalité et sensibilité du court-métrage réalisé ; traitement de la thématique environnementale « Maîtriser le vacarme ».

Article 7 : Identification des auteurs des œuvres primées

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelques soient ses modalités, entrainera l'élimination de la participation de son/ses auteurs

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement est consultable sur le site de La Semaine du Son :

Il peut être obtenu sur simple demande à La Semaine du Son ou bien à la Région IDF pendant toute la durée du concours aux adresses suivantes :

- lasemaineduson@orange.fr
- lycees.eco-responsables@iledefrance.fr

Article 9 : Informatiques et Libertés

Les informations nominatives concernant les participants recueillis dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant et ce directement en écrivant à l'adresse de la Région IDF.

Article 10 : Droits d'auteur et à l'image

Le présent concours respecte le droit d'auteur et ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours.

Toute candidature ne s'assurant pas du respect des droits à l'image ou d'auteur sera éliminée.

Les auteurs des films primés autorisent La Semaine du Son, la Région IDF et ses partenaires mentionnés ci-dessus à diffuser gracieusement leur création pour les besoins de communication de La Semaine du Son (sur le site et les réseaux sociaux de la Semaine du Son et des partenaires mentionnés, Région IDF). **Seuls les courts-métrages primés seront diffusés par les canaux de communication mentionnés ci-dessus.** La Semaine du Son et la Région IDF s'engagent à ne faire aucun usage marchand des vidéos.

La création de la vidéo devient une œuvre à part entière.

La bande son originale, composée par le compositeur Thomas Dutronc, reste la propriété intellectuelle et artistique de son créateur. Il est rappelé que **l'auteur de la bande sonore doit être explicitement mentionné dans les crédits/générique du court-métrage** réalisé par les participants.

Article 11 : Contestation

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute réclamation sera traitée par La Semaine du Son et la Région IDF seules responsables de l'organisation du concours, et dont la décision et celles du jury sont souveraines.